Lucya Cardif PER

CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

Demande de mise en place / Modification(s) de services financiers

Exemplaire à compléter et signer.
Merci de compléter ces informations en majuscules.

N° de client Cardif : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° de contrat : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Référence de l'acte : _____

Cadre réservé à l'intermédiaire en assurance

Numéro d'apporteur _____

Nom _____

Identité de l'Adhérent (données obligatoires)

☐ M. ☐ Mme Nom : _____

Nom de naissance : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / _____

Lieu de naissance : _____ Code département du lieu de naissance : ____

Pays de naissance *(si autre que France)* : _____

Les services financiers sont uniquement disponibles dans le cadre de la Gestion libre.

Les services financiers ne sont pas disponibles pour les contrats faisant l'objet de versements réguliers ou de sorties en capital fractionné programmées.

Le service financier « arbitrage progressif » ne peut être choisi que pour un seul compartiment.

Les autres services financiers s'appliquent à l'ensemble de l'adhésion gérée en Gestion libre.

À l'exception du service Répartition constante, il est possible de combiner plusieurs services financiers. Toutefois, les services Stop loss relatif et Stop loss absolu sont exclusifs l'un de l'autre.

Les supports en unités de compte concernés par les services proposés ne peuvent en aucun cas être des supports en unités de compte correspondant à des parts de supports immobiliers, de capital investissement (private equity) ou de dette privée (private debt), à des parts ou actions de fonds de fonds alternatifs ou d'autres FIA, à des actions de sociétés commerciales non cotées ou à des supports en unités de compte adossés à un actif comportant des frais sur opération financière (autres que des actions) ou ayant une période de commercialisation limitée. Cardif Retraite se réserve la possibilité d'exclure d'autres supports des services financiers.

Les arbitrages automatiques sont gratuits tout au long de la durée de votre contrat.

Paraphe de l'Adhérent(1)

POL7167 - Service Financier - Lucya Cardif PER - 10/2024

Arbitrage progressif (code ARL)

En cas d'arbitrage portant sur un support en unités de compte, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération. Il est donc susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable à priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

En cas d'arbitrage avant la date d'échéance d'un support bénéficiant d'une garantie totale ou partielle du capital à l'échéance, l'arbitrage envisagé est susceptible d'entraîner une perte en capital alors que je bénéficie d'une garantie à l'échéance sur ce support.

☐ Je souhaite **mettre en place** ce service financier sur le compartiment suivant :
- ☐ Compartiment 1 : Versements volontaires avec déduction fiscale,
- ☐ Compartiment 1 bis : Versements volontaires sans déduction fiscale
- ☐ Compartiment 2 : Versements facultatifs au titre de l'épargne salariale,
- ☐ Compartiment 3 : Versements obligatoires de l'employeur ou du salarié

☐ Je souhaite **modifier** ce service financier en complétant les tableaux ci-dessous, ce qui viendra remplacer les conditions d'arbitrage renseignées précédemment.

Pour changer de compartiment je coche la case « je souhaite mettre fin à ce service en cours » et la case « je souhaite mettre en place ce service financier » en choisissant le nouveau compartiment souhaité.

☐ Je souhaite **mettre fin** à ce service en cours. La reprise sera possible à ma demande.

Je choisis la durée de réalisation du service : _____ **mois**

La périodicité des arbitrages est mensuelle.

- Je choisis le Fonds général Retraite ou les supports en unités de compte à désinvestir, le montant à arbitrer correspondant à chaque support, ainsi que la durée de réalisation du service.
- J'indique le montant de chaque arbitrage, avec un minimum de 300 euros par support. Le montant global à arbitrer dans la durée doit être supérieur ou égal à 4 500 euros.

Fonds général Retraite et/ou supports en unités de compte à désinvestir		
Code ISIN	**Libellé du support en unités de compte**	**Montant de chaque arbitrage**
Fonds général Retraite		
Total		

- J'indique le Fonds général Retraite ou les supports en unités de compte destinataires et la répartition choisie.

Fonds général Retraite et/ou supports en unités de compte à réinvestir		
Code ISIN	**Libellé du support en unités de compte**	**% à réinvestir**
Fonds général Retraite		
Total		**1 0 0 %**

Si le total de la répartition est inférieur à 100 %, la demande ne sera pas prise en compte.

En cas de cumul du service Arbitrage progressif avec les services Optimisation des plus-values ou Stop loss absolu ou Stop loss relatif, les supports en unités de compte de départ comme d'arrivée choisis dans le cadre de l'option Arbitrage progressif doivent être différents de ceux choisis dans le cadre de ces services.

Paraphe de l'Adhérent(1)

Optimisation des plus-values (code APV)

En cas d'arbitrage portant sur un support en unités de compte, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération. Il est donc susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable à priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

En cas d'arbitrage avant la date d'échéance d'un support bénéficiant d'une garantie totale ou partielle du capital à l'échéance, l'arbitrage envisagé est susceptible d'entraîner une perte en capital alors que je bénéficie d'une garantie à l'échéance sur ce support.

☐ Je souhaite **mettre en place** ce service financier.

☐ Je souhaite **modifier** ce service financier en complétant les tableaux ci-dessous, ce qui viendra remplacer les conditions d'arbitrage renseignées précédemment.

☐ Je souhaite **mettre fin** à ce service en cours. La reprise sera possible à ma demande.

La périodicité des arbitrages automatiques est quotidienne.
- Je choisis un ou plusieurs supports en unités de compte de départ.
- Le montant minimum de chaque support en unités de compte de départ est de 3000 €.
- Pour chaque support de départ, je choisis le seuil de déclenchement (5 % minimum puis par tranche de 1 %) et le support d'arrivée parmi les supports en unités de compte et/ou le Fonds général Retraite.

Le montant arbitré par compartiment correspond à la plus-value latente constatée au sein du compartiment sur le support de départ lorsque le seuil de déclenchement propre au service Optimisation des plus-values est atteint ou dépassé.

Supports concernés par l'arbitrage automatique en cas de plus-value					
Support en unités de compte de départ		**Seuil de déclenchement (en %)**		**Support d'arrivée : Fonds général Retraite ou supports en unités de compte**	
Code ISIN	**Libellé**			**Code ISIN**	**Libellé du support en unités de compte ou Fonds général Retraite**
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		

Paraphe de l'Adhérent[1]

Stop loss absolu ou relatif

En cas d'arbitrage portant sur un support en unités de compte, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération. Il est donc susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable à priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

En cas d'arbitrage avant la date d'échéance d'un support bénéficiant d'une garantie totale ou partielle du capital à l'échéance, l'arbitrage envisagé est susceptible d'entraîner une perte en capital alors que je bénéficie d'une garantie à l'échéance sur ce support.

☐ Je souhaite **mettre en place** ce service financier.

☐ Je souhaite **modifier** ce service financier en complétant les tableaux ci-dessous, ce qui viendra remplacer les conditions d'arbitrage renseignées précédemment.

☐ Je souhaite **mettre fin** à ce service en cours. La reprise sera possible à ma demande.

La périodicité des arbitrages automatiques est quotidienne.

- Je choisis un ou plusieurs supports en unités de compte de départ.
- Le montant minimum de chaque support en unités de compte de départ est de 3000 €.
- Pour chaque support de départ, je choisis le seuil de déclenchement (5 % minimum puis par tranche de 1 %) et le support d'arrivée, parmi les supports en unités de compte et/ou le Fonds général Retraite.

Le montant arbitré au sein du compartiment correspond au montant du support de départ au sein du compartiment, lorsque le seuil de déclenchement propre au service Stop loss absolu ou au service Stop loss relatif est atteint ou dépassé.

Je choisis une de ces options :

☐ Stop loss relatif (Code ASLR)

☐ Stop loss absolu (Code ASLA)

Supports concernés par l'arbitrage automatique en cas de moins-value					
Support en unités de compte de départ		**Seuil de déclenchement (en %)**		**Support d'arrivée : Fonds général Retraite ou supports en unités de compte**	
Code ISIN	**Libellé**			**Code ISIN**	**Libellé du support en unités de compte ou Fonds général Retraite**
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		

Paraphe de l'Adhérent[1]

Répartition constante (code ARE)

En cas d'arbitrage portant sur un support en unités de compte, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération. Il est donc susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable à priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

En cas d'arbitrage avant la date d'échéance d'un support bénéficiant d'une garantie totale ou partielle du capital à l'échéance, l'arbitrage envisagé est susceptible d'entraîner une perte en capital alors que je bénéficie d'une garantie à l'échéance sur ce support.

Ce service est exclusif de tous les autres services financiers.

☐ Je souhaite **mettre en place** ce service financier.

☐ Je souhaite **modifier** ce service financier en complétant les tableaux ci-dessous, ce qui viendra remplacer les conditions d'arbitrage renseignées précédemment.

☐ Je souhaite **mettre fin** à ce service en cours. La reprise sera possible à ma demande.

La périodicité des arbitrages est mensuelle.

Je choisis la répartition constante cible.

Fonds général Retraite et/ou supports en unités de compte choisis		
Code ISIN	**Libellé du support en unités de compte**	**%**
Fonds général Retraite		
Total		**1 0 0 %**

Si le total de la répartition est inférieur à 100 %, la demande ne sera pas prise en compte.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. Cardif Retraite ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

Paraphe de l'Adhérent(1)

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté :
- pour chaque support en unités de compte choisi, les caractéristiques principales valablement indiquées par la remise d'un Document d'Informations Clés (DIC) / Document d'Informations Spécifiques (DIS),
- le cas échéant les Dispositions spéciales des offres choisies.

Fait à : _____, le : _____ / _____ / _____

Signature de l'adhérent(1)

1) Si l'Adhérent bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux). Il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif Retraite, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez nous le signaler.

AssuranceVie.com
Assurancevie.com est une marque de LUCYA, société de courtage en assurance.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 200 000 €, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.
Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 478 594 351,
ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 07 004 394.

Cardif Retraite
S.A. au capital de 408 514 850 € - R.C.S. Paris 903 364 321 - N° ADEME : FR200182_01XHWE
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 1 boulevard Haussmann 75 009 Paris
Bureaux : 8, rue du Port, 92 728 Nanterre Cedex - France - Tél. 01 41 42 83 00

Union Française d'Épargne et de Prévoyance (UFEP)
Association d'épargnants souscriptrice de contrats collectifs d'assurance de personnes Régie par la loi de 1901
et par le Code des Assurances (articles L 141-7 et R 141-1)
Siège social : 1, rue des Fondrières, 92728 Nanterre - Siren : 437 498 652